



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes en raison du contexte sanitaire, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2020.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Dominique GAUME, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Agnès BUSI, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAN et Marion POUZOUX.

Votaient par procuration : Mmes et MM. Michel MOUREAU (Bernard VIGNAUD), Isabelle PASQUIER (Pépita RODRIGUEZ), Perrine PLAUCHUD (Marion POUZOUX), Jérémie FORLAY (Lionel CITERNE) et Lionel DAJOUX (Alexandra VIRLOGEUX).

Etait absente excusée : Mme Christine LINDRON, Perceptrice.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal des séances du 24 juin et 2 juillet derniers à l'Assemblée.
Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Il a été ensuite procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; **Madame Marion POUZOUX**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :
- de la part du Conseil d'Administration de l'ASM Clermont-Auvergne, suite au décès d'Éric DE CROMIÈRES.
- de la part de l'Établissement Français du Sang, pour la collecte du 23 juillet 2020, où il y a eu 85 donateurs, dont 5 nouveaux, et la collecte du 17 septembre 2020, où il y a eu 69 donateurs, dont 1 nouveau.
- de la part de l'Association des Paralysés de France, de l'Association PEP 63, de l'Association Le Fil d'Ariane, de l'Association SESAME, de l'Association Française des Sclérosés en Plaques, du Secours Catholique de Puy-Guillaume, de l'Association ACPG-CATM, de Variance FM, de Zet é Léo, de l'Association Intercommunale du Don du Sang, pour les subventions de fonctionnement octroyées à ces associations au titre de l'année 2020.
- de la part d'Émeline D'ESCRIVAN pour la subvention accordée et non-versée dans le cadre de sa participation au 4L Trophée, auquel elle n'a pas pu participer à cause du contexte sanitaire.
- de la part d'Anne-Laure CIBERT, Marie DECAP et Pauline ROBERT, pour les primes attribuées dans le contexte du Covid-19.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de la part de Bernard CAVARD, agent des services techniques en retraite depuis le 1^{er} septembre dernier, pour le soutien et la bienveillance témoignés à son égard de la part de la collectivité.
- de la part d'Annie BOURDONCLE, pour la prime attribuée dans le cadre du Covid-19 et pour le travail effectué par Grégory VILLAFRANCA, Patrice CORNET, et Joël CREFF, pour la mise à disposition du personnel technique lors de la crise et pour la reprise des activités de l'école de musique.
- de la part de Denise BIGAY, pour les soins apportés à son mari Monsieur Albert BIGAY, malheureusement décédé début juillet à l'EHPAD.

N°20/108 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n°20-065 du 4 juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 2 juillet 2020 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
20/040	08/07/2020	Signature du devis n° 200621 « synthèse globale » du 12 juin 2020 présenté par la société LELOZ Sécurité située 236 boulevard Etienne Clémentel à Clermont-Ferrand concernant l'installation de vidéoprotection sur 7 zones : <ul style="list-style-type: none">- Mairie ;- Zone 1 : Les Piottes, la résidence autonomie, le parc paysager ;- Zone 2 : rue Ernest Laroche, services techniques, stade, tribune foot, tennis, aire de jeu ;- Zone 3 : rue Eugène Phélip, station de lavage, pharmacie ;- Zone 4 : rue Emile Zola, ZA de l'Ache, station de lavage ;- Zone 5 : église, gymnase ;- Zone 6 : rue Joseph Claussat, sortie Limons ; pour un montant total de 39 767,00 € HT, soit 47 720,40 € TTC.
20/041	08/07/2020	Signature du devis n° 200621 M du 12 juin 2020 présenté par la société LELOZ Sécurité située 236 boulevard Etienne Clémentel à Clermont-Ferrand concernant un contrat de maintenance de l'installation de vidéo protection communale pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC par an. Les interventions et dépannages seront facturés en sus.
20/042	09/07/2020	Attribution la mission de Contrôle Technique des travaux de construction d'un local de convivialité au stade Jean Mommessin à la société DEKRA, agence Auvergne Rhône Loire Ain située 2 avenue Léonard de Vinci à Clermont-Ferrand, pour un montant de 1 440,00 € HT, soit 1 728,00 € TTC.
20/043	09/07/2020	Attribution la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé des travaux de construction d'un local de convivialité au stade Jean Mommessin à la société Marc GALLETI, située 27 rue Victor Hugo à Thiers, pour un montant de 1 292,00 € HT, soit 1 550,40 € TTC.
20/044	09/07/2020	Attribution de l'étude de sol des travaux de construction d'un local de convivialité au stade Jean Mommessin à la société ALPHA BTP Nord, située 12 rue Enrico Fermi à Romagnat, pour un montant de 1 590,00 € HT, soit 1 908,00 € TTC.
20/045	10/07/2020	Signature du devis n° CBN 2020-041 du 8 juillet 2020 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant la fourniture et la pose de 125 m ² de sable stabex, pour un montant de 5 400,00 € HT, soit 6 480,00 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20/046	15/07/2020	Signature du devis n° 00019827 du 10 juin 2020 présenté par la société AUVERMAINT située 96 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant des travaux de sécurisation de la rampe PMR de la gendarmerie, pour un montant de 12 975,00 € HT, soit 15 570,00 € TTC.
20/047	15/07/2020	Signature du devis n° 00950 du 8 juin 2020 présenté par la société Les Fenêtres de VULCAIN située 33 chemin du Pré du camp à Aubière, concernant des travaux de remplacement de la porte d'entrée des appartements de la gendarmerie, pour un montant de 4 785,00 € HT, soit 5 742,00 € TTC.
20/048	15/07/2020	Signature du devis n° 105129 du 14/11/2019 présenté par la société CEDEO située rue Adrien Legay à Thiers, concernant la fourniture de prestos douches, têtes de robinets et abattants pour les sanitaires du camping, pour un montant de 2 615,41 € HT, soit 3 138,49 € TTC.
20/049	15/07/2020	Signature du devis n° 2019-067 du 26/11/2019 présenté par la société Grands Dragages du Centre Entreprises située route d'Hauterive à Abrest, concernant la réalisation de travaux de réparation du réseau assainissement "passage du bief" rue Anatole France, pour un montant de 18 000,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC.
20/050	15/07/2020	Signatures des devis présentés par la société Grands Dragages du Centre Entreprises située route d'Hauterive à Abrest : - n° 2019-064 du 26/11/2019 concernant la réalisation d'un branchement AEP de M. FRANQUESA, pour un montant de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC ; - n° 2019-065 du 26/11/2019 concernant la réalisation d'un branchement AEP de M. GETENET, pour un montant de 2 650,00 € HT, soit 3 180,00 € TTC.
20/051	15/07/2020	Signature du devis n° 0000054 du 14/06/2020 présenté par la SARL VIGIER Fils située « les Bathiers » à Charnat concernant le remplacement de la gouttière PVC par de la gouttière zinc au garage du stade, pour un montant de 1 292,00 € HT, soit 1 550,40 € TTC.
20/052	15/07/2020	Signature du devis n° 88492 du 05/06/2020 présenté par la SARL JAUNE & BLEU située 10 avenue du Maréchal Leclerc à COURNON concernant le changement du système de filtration de la piscine, pour un montant de 11 500,00 € HT, soit 13 800,00 € TTC.
20/053	15/07/2020	Signatures des devis présentés par la société ORPI située 12 rue de l'Industrie à Saint-Victor, concernant le remplacement des extincteurs qui ont plus de 10 ans : - n° 00436 du 23/05/2019 pour un montant de 3 987,00 € HT, soit 4 784,40 € TTC ; - n° 00635 du 24/04/2020 pour un montant de 1 238,60 € HT, soit 1 486,32 € TTC ; - n° 00636 du 24/04/2020 pour un montant de 27,00 € HT, soit 32,40 € TTC.
20/054	15/07/2020	Signature du devis n° 0228903 du 23/05/2019 présenté par la société REXEL située 32 rue Ampère à CUSSET concernant le remplacement de pavés leds à l'école primaire, pour un montant de 898,00 € HT, soit 1 077,60 € TTC.
20/055	15/07/2020	Signature du devis du 09/09/2019 présenté par le SIEG du Puy-de-Dôme situé 36 rue de Sarliève à Cournon d'Auvergne concernant des travaux de remise en état de l'éclairage et des bordures du rond-point de la pyramide, pour un montant de 13 769,70 € HT, soit 16 523,64 € TTC.
20/056	15/07/2020	Signature du devis n° 11378 du 24/09/2019 présenté par la société THIERS GLACE située 9 rue Adrien Legay à Thiers concernant l'installation de 20 stores électriques à l'école maternelle « Fernand Roux », pour un montant de 14 118,66 € HT, soit 16 942,39 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20/057	15/07/2020	Signature du devis n° 6509 du 25/09/2019 présenté par la société DETERCENTRE située 3 rue Olivier Grasset à Cusset concernant la fourniture d'un aspirateur pour les bureaux des services techniques, pour un montant de 358,69 € HT, soit 430.43 € TTC.
20/058	15/07/2020	Signatures les devis présentés par la société Bodet Campanaire située 4 rue du Parc Industriel Euronord à Bruguières, concernant des travaux sur le clocher de l'église : - n° 245221 du 30/10/2019 concernant le remplacement du battant de la cloche n° 3, pour un montant de 1 145,00 € HT, soit 1 374,00 € TTC. - n° 245222 du 30/10/2019 concernant la fourniture et pose de grillage anti-volatile, pour un montant de 2 572,00 € HT, soit 3 086,40 € TTC.
20/059	15/07/2020	Signature du devis n° 190918 du 22/10/2019, présenté par la société EcoConcept Building située 13 route de Champeix à Saint Saturnin, concernant des travaux d'étanchéité au château d'eau, pour un montant de 4 600,00 € HT, soit 5 520,00 € TTC.
20/060	15/07/2020	Signature du devis n° 00019504 du 08/11/2019, présenté par la société AUVERMAINT située 96 avenue Edouard Vaillant à Puy-Guillaume, concernant des travaux de remise en état du portail de l'école primaire, pour un montant de 1 620,00 € HT, soit 1 944,00 € TTC.
20/061	15/07/2020	Signature du le devis n° 200917 du 15/07/2020, présenté par la société CHALLENGER située à Valence, concernant la fourniture de 5 vestiaires, pour les agents techniques de l'école primaire, pour un montant de 760,35 € HT, soit 912,42 € TTC.
20/062	15/07/2020	Signature du devis n° 031439 du 08/10/2019, présenté par la société PROLIANS PLASTIQUES située Z.I. du Felet à Thiers, concernant la fourniture de divers petits matériels pour le service de l'eau, pour un montant de 8 678,63 € HT, soit 10 414,36 € TTC.
20/063	15/07/2020	Signature du devis n° AIT200701966 du 13/07/2020, présenté par la société MANUTAN Collectivités située 265 rue de la découverte à Labège, concernant la fourniture d'un transpalette manuel force 2000 kg pour les services techniques, pour un montant de 304,48 € HT, soit 365,38 € TTC.
20/064	15/07/2020	Signature des devis présentés par la société MYTECS située 35 rue du petit bois à Mornant : - n° 1910-23 Installation du 26/11/2019, concernant la pose et l'assemblage des échelles, pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC ; - n° 1910-23 Fournitures du 26/11/2019, concernant la fourniture d'échelles composites en polyester renforcé fibres de verre résine isophthalique, pour un montant de 7 250,00 € HT, soit 8 700,00 € TTC.
20/065	15/07/2020	Signature du devis n° 200713PG1 du 13/07/2020, présenté par la société « A cœur vaillant » située 18 rue de Lureau à Touquin, concernant la fourniture de 2 défibrillateurs semi-automatiques PHILIPS, pour un montant de 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC.
20/066	15/07/2020	Signature du devis n° 21395 du 15/07/2020, présenté par la société CHARRIER BOIS située Le Vivier à Sainte Florence, concernant la fourniture de 3 parasols en fibre roseau, pour un montant de 2 015,00 € HT, soit 2 418,00 € TTC.
20/067	23/07/2020	Signature du devis n° 20-01206 du 21 juillet 2020 présenté par la SEMERAP située rue Richard Wagner à Riom, concernant l'installation d'une climatisation dans le local électrique de la station d'épuration, pour un montant de 4 230,60 € HT, soit 5 076,72 € TTC.
20/068	27/07/2020	Signature du devis n° 054766-1 du 24 juillet 2020 présenté par la société SIGNAUX GIROD située 43 rue des frères Lumière à Clermont-Ferrand, concernant la fourniture de divers panneaux de signalisation pour un montant de 956,64 € HT, soit 1 147,97 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		Signature du marché de travaux de « Construction d'un complexe sportif et culturel » :
20/069	03/08/2020	- Lot n° 1 gros œuvre - à la société SANCHEZ BTP, dont le siège social est situé ZA Cheiractivité 63450 TALLENDE, pour un montant de 747 692,46 € HT, soit 897 230,95 € TTC.
20/070	03/08/2020	- Lot n° 2 Structure bois - à la société NUGUES, dont le siège social est situé ZI les Prioles – 71520 DOMPIERRE LES ORMES, pour un montant de 320 000,00 € HT, soit 384 000,00 € TTC.
20/071	03/08/2020	- Lot n° 3 Couverture étanchéité bardage - à la société FCI, dont le siège social est situé 2 rue Jean Rondeau – 63118 CEBAZAT, pour un montant de 323 000,00 € HT, soit 387 600,00 € TTC.
20/072	03/08/2020	- Lot n° 4 Menuiseries extérieures - occultations - à la société Menuiserie GENEVRIER, dont le siège social est situé avenue B. Fourneyron – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, pour un montant de 128 692,08 € HT, soit 154 430,50 € TTC.
20/073	03/08/2020	- Lot n° 5 Menuiseries intérieures bois - à la société M2D, dont le siège social est situé 30 rue de l'Ile – 42110 CIVENS, pour un montant de 110 000,00 € HT, soit 132 000,00 € TTC.
20/074	03/08/2020	- Lot n° 6 Métallerie - à la société CTM VISSAC, dont le siège social est situé 3 impasse Marie Marvingt – 63500 ISSOIRE, pour un montant de 75 441,00 € HT, soit 90 529,20 € TTC.
20/075	03/08/2020	- Lot n° 7 Plâtrerie peinture - à la société Jean-Louis METAIRIE, dont le siège social est situé 10 rue Jean-Marie Malbrunot – 03120 LAPALISSE, pour un montant de 48 687,50 € HT, soit 58 425,00 € TTC.
20/076	03/08/2020	- Lot n° 8 Sols minces - à la société AUBONNET et Fils, dont le siège social est situé 794 rue de Charlieu – Cours la Ville – 69470 COURS, pour un montant de 72 889,97 € HT soit 87 467,96 € TTC.
20/077	03/08/2020	- Lot n° 9 Carrelage - faïence - à la société Carrelage Marbrerie Girard, dont le siège social est situé route de Volvic – 63200 RIOM, pour un montant de 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC.
20/078	03/08/2020	- Lot n° 10 Chauffage VMC - à la société PORSENNA JPG, dont le siège social est situé 5 rue Olivier Grasset – 03300 CUSSET, pour un montant de 217 708,49 € HT soit 261 250,19 € TTC.
20/079	03/08/2020	- Lot n° 11 Plomberie sanitaire - à la société PORSENNA JPG, dont le siège social est situé 5 rue Olivier Grasset – 03300 CUSSET, pour un montant de 75 766,11 € HT soit 90 919,33 € TTC.
20/080	03/08/2020	- Lot n° 12 Electricité - courants forts et courants faibles - à la société SAEC, dont le siège social est situé 1 bis rue Blaise Pascal – 63200 MOZAC, pour un montant de 82 847,32 € HT soit 99 416,78 € TTC.
20/081	03/08/2020	- Lot n° 13 Equipements sportifs - à la société MARTY SPORTS, dont le siège social est situé route de la Meignanne – 49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE, pour un montant de 30 322,92 € HT - 36 387,50 € TTC.
20/082	03/08/2020	- Lot n° 14 Aménagements extérieurs - à la société EUROVIA Agence de Clermont-Ferrand, dont le siège social est situé 222 avenue Jean Mermoz – 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 248 642,90 € HT soit 298 371,48 € TTC.
20/083	03/08/2020	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Conformité électrique des locaux – Programme 2020 », attribué le 1 ^{er} avril 2020 à la Société DUMONT CHASSAGNE, située 11 rue Newton à Clermont-Ferrand, pour un montant de 3 149,44 € HT, soit 3 779,33 € TTC. Le montant initial du marché était de 33 370,40 € HT. Les travaux complémentaires représentent une plus-value de 3 149,44 € HT, le nouveau montant du marché se trouve donc porté à la somme de 36 519,84 € HT, soit 43 823,81 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20/084	03/08/2020	<p>Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Aménagement de la rue Emile Zola – Lot n° 1 VRD et Lot n°2 Assainissement » attribué le 4 septembre 2019 au Groupement EUROVIA DALA - GDCE, situé 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Lot n° 1 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - PN1 : intervention ponctuelle sur amiante sous-section4, prix à la ½ journée pour un montant forfaitaire de 900,00 € ; - PN2 : sable type Stabex, prix au m² pour un montant unitaire de 12,30 € HT ; - PN3 : rabotage sur 10 à 15 cm, prix au m² pour un montant unitaire de 7,50€ HT ; - PN4 : réglage et compactage de chaussée, prix au m² pour un montant de 0,80 € HT ; - PN5 : GNT 0/31,5 sur 5 à 10 cm d'épaisseur, prix au m² pour un montant de 4,20 € HT ; - PN6 : imprégnation à l'émulsion sur chaussée, prix au m² pour un montant de 1,60 € HT ; - PN7 : mise à niveau de chambre télécom, prix à l'unité pour un montant de 175,00 € HT ; • <u>Lot n° 2 :</u> <ul style="list-style-type: none"> - PN1 : fourniture et pose de tampon Rexel, prix à l'unité pour un montant de 145,00 € HT ; - PN2 : mise à niveau du regard trottoir sans fourniture, prix à l'unité pour un montant de 60,00 € HT ; - PN3 : reprise de descente de chéneaux, prix à l'unité pour un montant de 180,00 € HT.
20/085	04/08/2020	Signature du devis n° 106008514 du 29/07/20 présenté par la société Comptoir de Bourgogne située 15 rue E. Branly à Varennes-Vauzelles, concernant l'acquisition d'un four micro-onde pour le relais traiteur de la salle des fêtes, pour un montant de 389,00 € HT, soit 466,80 € TTC
20/086	18/08/2020	Signature de l'avenant n° 5 du marché de travaux « Extension du lotissement les Bouchauds, Lot n° 1 VRD » attribué à la Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, située 7 avenue de l'Europe à Clermont-Ferrand, pour un montant de 14 940,00 € HT, soit 17 928,00 € TTC. Le montant initial du marché était de 834 411,15 € HT. Les travaux complémentaires représentent une plus-value de 14 940,00 € HT, le nouveau montant du marché se trouve donc porté à la somme de 849 351,15 € HT.
20/087	27/08/2020	Signature du devis du 19 août 2020 présenté par la société BARGOIN ESPACES VERTS située au lieu-dit « Terre Dieu » à Puy-Guillaume, concernant la fourniture et la plantation de rosiers meillands, de millepertuis miracle night et de certastostigma pour un montant de 8 048,00 € HT, soit 9 657,60 € TTC.
20/088	02/09/2020	Signature du devis n° 34367 du 27 novembre 2019 présenté par la société Granimond située 13-15 rue des Américains à Saint-Avoid concernant l'installation d'une colonne supplémentaire au columbarium pour un montant de 5 202,00 € HT, soit 6 242,40 € TTC.
20/089	21/09/2020	Signatures des devis présentés par la société ADTM située 1418 rue Laroche à Cadaujac concernant la maintenance de l'écran multimédia extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - n° 20200900022 du 09/09/2020 concernant un contrat de maintenance logicielle pour un montant de 292,00 € HT, soit 350,40 € TTC par an. - n° 20200900023 du 09/09/2020 concernant un contrat de maintenance MME 46 et son extension de garantie numérique pour un montant de 1 060,00 € HT, soit 1 272,00 € TTC par an.
20/090	21/09/2020	Signature du devis n° 001139 du 12 septembre 2020 présenté par la SARL DUBOST Assainissement située 14 rue du Forez à Thiers, pour un montant de 3 898,00 € HT, soit 4 677,60 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

20/091	22/09/2020	Signature des bons de commande de la société Bourrelier éducation, située 16 avenue Roger Dumoulin à Amiens, concernant la fourniture de 15 chaises, pour un montant de 720,00 € TTC, et de la société Nathan située à Avon, concernant la fourniture d'un meuble bas à portes, pour un montant de 262.40 € TTC.
20/092	23/09/2020	Signature du devis n° CBN 2020-071 du 21 septembre 2020 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand concernant les travaux d'aménagement de la zone de retournement du complexe sportif, pour un montant de 39 792,50 € HT, soit 47 751,00 € TTC.
20/093	23/09/2020	Signature du devis n° CBN 2020-069 du 21 septembre 2020 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand concernant les travaux d'aménagement du complexe sportif : allée des pompiers du stade au bureau des service techniques, pour un montant de 3 490,00 € HT, soit 4 188,00 € TTC.
20/094	23/09/2020	Signature du devis n° CBN 2020-070 du 21 septembre 2020 présenté par la société EUROVIA située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand concernant les travaux d'aménagement du complexe sportif : voie de la zone de retournement au bureau des services techniques, pour un montant de 10 860,00 € HT, soit 13 032,00 € TTC.
20/095	24/09/2020	Signature d'un bon de commande à la société MAXI Avenue, 2 avenue de la Mare à Cergy- Pontoise, concernant l'acquisition d'un Dacia DUSTER Essentiel 4 x 2 – ECO – G 100 – Police, équipé de pose-pack, lettrines, sérigraphie Police Rurale, balisage, rampe, feu de pénétration et tapis, pour un montant de 20 144,70 € HT, soit 24 158,64 € TTC.
20/096	25/09/2020	Signature du bon de commande à la société Manutan Collectivité, 143 boulevard Ampère à Niort, concernant l'acquisition d'un tableau émaillé blanc pour l'école maternelle, pour un montant de 167,87 € HT.
20/097	28/09/2020	Signature du devis du 24 septembre 2020 présenté par la société BARGOIN ESPACES VERTS située au lieu-dit « Terre Dieu » à Puy-Guillaume, concernant l'engazonnement de 1 200 m2 de terrain à l'école primaire pour un montant de 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

N°20/109 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,
- CONSIDERANT la fiche-action [AD.2 Opération collective « SOLAIRE Dôme » à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme] inscrite le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne adopté le 20 février 2020,
- CONSIDERANT que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,
- CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Puy-Guillaume d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de communes Thiers Dore et Montagne exercera le rôle de coordonnateur,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDERANT qu'il appartiendra à la commune de Puy-Guillaume, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Monsieur Le Président informe l'assemblée que « SOLAIRE Dôme » est une opération qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics, d'une puissance de 9 kWc, avec vente de la production électrique. Au travers de cette opération, l'ambition est de démontrer que l'un des fondements de la transition énergétique réside avant tout dans la massification de solutions techniques maîtrisées.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne propose aux communes de son territoire de coordonner les marchés nécessaires au déploiement de l'opération SOLAIRE Dôme. Cette démarche s'inscrit concrètement dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Dans ce cadre, la création d'un groupement de commandes permet à l'ensemble des personnes publiques membres dudit groupement :

- d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés de travaux, de contrôle et d'entretien/maintenance des installations solaires ;
- d'assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- de réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- de faciliter administrativement la mise en œuvre des centrales solaires des communes membres du groupement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe, pour l'implantation de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de communes Thiers Dore et Montagne exercera le rôle de coordonnateur.,

+++ APPROUVE l'adhésion de la commune de Puy-Guillaume au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération.,

+++ AUTORISE Monsieur le Président, en sa qualité de maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N°20/110 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,
- Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

- Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

+++ DECIDE de renouveler l'adhésion au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

+++ PREND ACTE que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,

+++ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

+++ INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

N°20/111 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL EXERCÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

- Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,
- Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,
- Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

+++ DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1),

+++ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

+++ INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

N°20/112 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,
- Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,
- Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,
- Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
600 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

+++ **PREND** acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou « établissement public »),

+++ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

+++ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

N°20/113 : CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE AVEC LE MINISTÈRE DES ARMÉES

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président informe l'Assemblée que depuis le 13 octobre 2016, la garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des Français. Son action repose sur l'engagement des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale. La garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes.

Il précise que la réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la garde nationale. Aussi, la politique partenariale menée par le secrétariat général de la garde nationale a pour objet de susciter la promotion, par les employeurs de l'engagement de leurs agents, tout en tenant compte des contraintes de chacun.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A ce titre, Monsieur le Président propose de conclure une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle entre le Ministère des Armées et la commune de Puy-Guillaume selon les conditions suivantes :

- Pour les périodes de 1 à 5 jours d'absence, le réserviste devra informer la collectivité de son absence au moins 1 semaine avant la date prévue ;
- Pour les périodes excédant 5 jours d'absence, le réserviste devra demander l'autorisation de s'absenter au moins 2 semaines avant la date prévue ;
- Dans le cadre de la souscription de la clause de réactivité, la collectivité s'engagera à consentir à la souscription de cette clause et autorise l'agent à rejoindre son unité de rattachement sous 7 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle avec le Ministère des Armées selon les conditions précitées ;

+++ DESIGNE Monsieur Michel MOUREAU comme référent défense.

N°20/114 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À 24 HEURES HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE À 20 HEURES HEBDOMADAIRES

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président précise que Madame Françoise RIFFAUT, actuellement nommée sur le grade d'adjoint technique, peut bénéficier d'un avancement de grade. En effet, elle pourrait être nommée sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2020.

Actuellement, Madame Françoise RIFFAUT travaille à raison de 24 heures hebdomadaires. Dans le tableau des effectifs il existe un poste vacant d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 20 heures hebdomadaires.

Pour ce faire, Monsieur le Président indique qu'il convient :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 24 heures hebdomadaires.
- de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 20 heures hebdomadaires.
- de modifier le tableau des effectifs et de saisir le Comité Technique pour supprimer le poste d'adjoint technique de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment l'article 34 ;

+++ DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 24 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 20 heures hebdomadaires.

+++ DECIDE de saisir le Comité Technique Paritaire concernant la suppression du poste d'adjoint technique principal ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ DECIDE de déclarer la vacance d'emploi ;

+++ DECIDE de prendre un arrêté administratif nommant l'agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

+++ DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence ;

N°20/115 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE MARIE

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume ne dispose plus d'offre hôtelière et manque d'offre de restauration. Il précise que c'est pour cette raison que l'EPF-SMAF avait été mandaté par délibération n°18-065 lors de son Conseil Municipal du 12 avril 2018 afin de racheter l'immeuble « Hôtel-restaurant de Marie » sis Avenue Edouard Vaillant.

Monsieur le Président indique que l'objectif de la municipalité est de redonner vie à ce bâtiment en mobilisant des moyens dans l'objectif de le rénover, de moderniser son offre et de réinstaller un exploitant.

A ce titre, il ajoute qu'en 2019, la collectivité avait retenu un bureau d'étude pour conduire une étude de faisabilité permettant d'étudier la pertinence et les potentialités de marché pour les activités d'hébergement et de restauration. En parallèle, une consultation auprès d'un maître d'œuvre a été engagée en date du 23 avril 2020 afin de réaliser une étude architecturale du bâtiment pour obtenir une estimation des travaux pour mener à bien ce projet.

Ainsi, Monsieur le Président présente le plan de financement qui pourrait être le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
Travaux	864 000,00	Subvention Etat : DSIL (30%)	334 800,00
Equipements : cuisine, restaurant et hôtel	122 400,00	Subvention Région (50%)	558 000,00
Maitrise d'œuvre	86 400,00	Commune : autofinancement	223 200,00
BET sols, structure, fluides	27 600,00		
Contrôleur SPS	6 000,00		
Contrôleur technique	6 000,00		
Coordinateur SSI	3 600,00		
TOTAL	1 116 000,00	TOTAL	1 116 000,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VALIDE le plan de financement tel que présenté à ce stade du projet dans le cadre la réhabilitation de l'hôtel-restaurant de Marie ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de financement au titre de la DSIL, les services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tout autre partenaire susceptible de participer au financement de cette opération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20/116 : ACQUISITION D'UNE PLAQUE FUNÉRAIRE POUR M. MICHEL CHARASSE

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Monsieur Michel CHARASSE est décédé le 21 février 2020.

Il propose de lui rendre hommage en installant une plaque commémorative sur son monument funéraire.

Il indique qu'un devis a été demandé à la société de Pompes Funèbres GOLIARD de Puy-Guillaume pour la réalisation d'une plaque en granit noir fin 50/40, avec gravures du blason de la commune, d'un bandeau bleu, blanc, rouge dans l'angle supérieur gauche et d'un texte :

*La Municipalité de Puy-Guillaume
en hommage à Michel CHARASSE
Ministre
Membre du Conseil Constitutionnel
Sénateur
Conseiller régional
Conseiller départemental
Maire de Puy-Guillaume de 1977 à 2010*

Le devis proposé s'élève à 810,83 € HT, soit 973,00 € TTC.

Il propose de prévoir cette dépense en section d'investissement du budget de la commune 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'installation d'une plaque commémorative sur le monument funéraire de Monsieur Michel CHARASSE.

+++ DIT que cette dépense sera prise en charge au budget de la commune, section d'investissement, article 2158, opération 208.

N°20/117 : BUDGET COMMUNE 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Le Président expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au Budget Commune 2020 – Décision modificative n° 1 :

FONCTIONNEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
7381	Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titres onéreux		65 727,57 €
615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	65 727,57 €	
	TOTAL	65 727,57 €	65 727,57 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	- 48 000,00 €	
2315-285	Nouvelle opération : Vidéo surveillance communale	48 000,00 €	
2313-208	Equipement non individualisé	- 7 000,00 €	
2313-280	Travaux bâtiments 2020	7 000,00 €	
TOTAL		0 €	0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N°20/118 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat de Parc 2019-2021 avec le Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune projette d'installer des stores occultants à l'intérieur de la salle des fêtes afin d'améliorer le confort des usagers lors des séances de cinéma.

A ce titre, il indique que la collectivité pourrait prétendre à des financements du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes par le biais du Parc Naturel Régional Livradois-Forez au titre du contrat de Parc 2019-2021.

Monsieur le Président précise que le montant de la dépense envisagée s'élève à la somme de 10 144,89 € hors taxes.

Ainsi, il présente aux membres de l'Assemblée, le plan de financement qui pourrait être le suivant :

DEPENSES en € H.T.		RECETTES	
Travaux : fourniture et pose de stores occultants	10 144,89	Subvention Conseil Régional : Contrat de parc 2019-2021	5 500,00
		Commune : autofinancement	4 644,89
TOTAL	10 144,89	TOTAL	10 144,89

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE le plan de financement tel que présenté à ce stade du projet dans le cadre de l'installation de rideaux occultants dans la salle des fêtes pour les séances de cinéma ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes par le biais du Parc Naturel Régional Livradois-Forez au titre du contrat de Parc 2019-2021.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20/119 : SIEG : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AUX PIOTTES – TRANCHE 1

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux de dissimulation du réseau électrique au lieu-dit « les Piottes ».

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un avant-projet des travaux à réaliser.

L'estimation globale des travaux s'élève à 136 800,00 € TTC.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 35 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le SIEG du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit 17 500,00 € HT.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet de travaux présentés.

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ FIXE la participation de la commune au financement de ces dépenses à 17 500,00 € HT.

+++ AUTORISE le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2020 de la commune.

N°20/120 : SIEG : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU TÉLÉCOM AUX PIOTTES – TRANCHE 1

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de la première tranche des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit les « Piottes ».

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un avant-projet des travaux à réaliser.

Il précise qu'en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 16 000,00 € HT, soit 19 200,00 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental peut financer à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms du lieu-dit les « Piottes ».

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ FIXE la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000,00 € HT, soit 19 200,00 € TTC.

+++ AUTORISE le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2020 de la commune.

N°20/121 : SIEG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX PIOTTES SUITE AMÉNAGEMENT BT

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Le Président informe l'Assemblée que suite à l'aménagement B.T., il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public au lieu-dit « les Piottes ».

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un plan, un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 17 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 8 501,68 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet de travaux présenté.

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention et à verser cette somme après réajustement au SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2021 de la commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20/122 : SIEG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉFECTION COFFRET ET PLATINE TERRAIN DE SPORTS

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public : Réfection coffret et platine du terrain de sport J. Mommessin stabilisé et annexe.

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un plan, un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 24 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 12 002,88 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il propose que ces travaux et les crédits nécessaires soient inscrits au programme d'investissements 2021 et au budget 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet de travaux présenté.

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention et à verser cette somme après réajustement au SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2021 de la commune.

N°20/123 : SIEG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU GYMNASSE MARCEL ROBIN

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage au gymnase Marcel ROBIN.

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un plan, un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 23 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 11 505,52 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il propose que ces travaux et les crédits nécessaires soient inscrits au programme d'investissements 2021 et au budget 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ APPROUVE le projet de travaux présenté.

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention et à verser cette somme après réajustement au SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2021 de la commune.

N°20/124 : SIEG : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC MODIFICATION DU PARKING STADE DES NARSES ET SECTEUR GENDARMERIE

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public : Modification du parking stade des Narses et secteur gendarmerie.

Il indique que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente, a adressé un plan, un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 5 800,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 2 900,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet de travaux présenté.

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention et à verser cette somme après réajustement au SIEG du Puy-de-Dôme.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2020 de la commune.

N°20/125 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DÉTOURS

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune de Puy-Guillaume pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association DETOURS.

Il explique que le nombre de personnes à désigner est d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Par conséquent, Monsieur le Président invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Monsieur Lionel CITERNE ne prend pas part au vote.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prénom - NOM	Nombre de voix
Mme Pépita RODRIGUEZ – représentante titulaire	23
M. Lionel CITERNE – représentant suppléant	22

Monsieur le Président déclare élus au sein du Conseil d'Administration de l'association DETOURS :

- Mme Pépita RODRIGUEZ, comme représentante titulaire,
- M. Lionel CITERNE, comme représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ PREND ACTE de l'élection des représentants au Conseil d'Administration de l'association DETOURS.

N°20/126 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CNAS

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président indique qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune de Puy-Guillaume dans les divers organismes.

Le Président invite à procéder à l'élection du délégué pour le CNAS.

Il rappelle que le nombre de postes à pourvoir est de 1 titulaire.

Par conséquent, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Municipal intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Candidat titulaire	
Prénom - NOM	Nombre de voix
Annie CORRE	23

Monsieur le Président déclare élue :

Titulaire :

- Annie CORRE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ PREND ACTE de l'élection de la déléguée du CNAS comme indiqués ci-dessus.

N°20/127 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE GESTION DU SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal que l'association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63) est née en 2002 de la volonté conjointe de l'Etat et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avec pour mission d'accompagner la mise en œuvre d'un schéma départemental.

Aussi, il propose que la commune de Puy-Guillaume adhère à cette association au titre du collègue 2 qui concerne les EPCI et les communes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Puy-Guillaume figurant dans une tranche de population comprise entre 1 000 et 2 999 habitants, le montant de la cotisation annuelle pourrait s'élever à la somme de 357,76 €, soit 2 752 habitants x 0,13 € par habitant.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il conviendrait de désigner au titre de cette adhésion, un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant.

Par conséquent, Monsieur le Président invite les Conseillers Municipaux intéressés à faire part de leur candidature et propose que le vote se fasse à mains levées ce qui est accepté à l'unanimité des votants.

Prénom - NOM	Nombre de voix
M. Bernard VIGNAUD – représentant titulaire	23
M. Bernard MELEY – représentant suppléant	23

Monsieur le Président déclare élu au sein du Conseil d'Administration de l'association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63) :

- M. Bernard VIGNAUD, comme représentante titulaire,
- M. Bernard MELEY, comme représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VALIDE l'adhésion à l'association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV63) pour un montant de cotisation de 357,76 € ;

+++ PREND ACTE de l'élection des représentants au sein de cette association.

N°20/128 : RAPPORT ANNUEL 2019 : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Conformément au décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le rapport 2019 :

1 - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

1°) Indicateurs techniques :

- Localisation des principaux points de prélèvement :

- pompage dans nappe phréatique
- station de pompage des Binnes (*altitude 270 m*),
- château d'eau des Piottes (*altitude 370 m*),
- les Marquaires (*altitude 460 m*).

- Nature des ressources utilisées :

- ◆ Rivière Allier,
- ◆ Source des Marquaires.

- Travaux et autres :

- ◆ Aucun travaux

- Volume total prélevé en 2019 : 583 222 m³
(-1 675 m³ par rapport à 2018 : 583 222 – 584 897)

- Nombre d'habitants : 2 752 habitants

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Qualité de l'eau :

▶ caractéristiques bactériologiques : bonne qualité.

▶ caractéristiques physico-chimiques :

✓ bactériologie : eau de bonne qualité,

✓ minéralisation : eau peu calcaire,

✓ aluminium: le faible nombre de mesure de l'aluminium ne permet pas de qualifier ce paramètre.

✓ nitrates : eau contenant peu ou pas de nitrates,

✓ pesticides : le faible nombre de mesure de pesticides ne permet pas de qualifier ce paramètre.

✓ arsenic : eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion : eau de qualité satisfaisante

- Nombre d'abonnés : 1 644

- Nombre de branchements non domestiques :

- Abonnés « EAU » : 40

- Abonnés « JARDIN » : 89

- Vente de l'eau aux particuliers :

◇ Domestique : 126 120 m³

◇ Non domestique : 26 080 m³

◇ Administrations : 6 578 m³

◇ Branchements communaux (tous services) : 23 692 m³

- Vente de l'eau à l'usine OI MANUFACTURING : 146 248 m³

- Vente de l'eau à la Commune de CHATELDON : 39 890 m³

- Achat d'eau au SYNDICAT RIVE DROITE DE LA DORE : 5 006 m³

- Achat d'eau à la Commune de RIS (63290) : 185 m³

Production journalière au départ de la station des Binnes :

-Débit maximum 2 612 m³.j-1

-Débit moyen 1 464 m³.j-1

2°) Indicateurs financiers :

☒ Calcul des redevances :

Eau domestique :

◆ abonnement et forfait jusqu'à 10 m³ plus tranches,

◆ redevances pollution domestique et réseau de collecte.

Eau non domestique (jardins, maraîchers, agriculteurs, arrosage public, etc...) :

◆ abonnement et forfait jusqu'à 10 m³, plus tranches ;

◆ taxe sur la consommation d'eau.

☒ Elément pris en compte pour le calcul des redevances : néant

Pourcentage d'augmentation appliqué : 1,5 % (Délibération du 06/03/2020)

Tarifs appliqués en 2019 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS 2019	
Abonnement et forfait jusqu'à 10 m ³	53.09 €
de 11 à 50 m ³	1.11 €
de 51 à 100 m ³	1.24 €
de 101 à 200 m ³	1.30 €
de 201 à 500 m ³	1.35 €
de 501 à 1 000 m ³	1.45 €
de 1 001 à 10 000 m ³	1.11 €
au-delà de 10 000 m ³	0.46 €
Frais d'ouverture et de fermeture	22.71 €
Forfait chantier	80.02 €
Forfait véhicule	17.82 €
Indemnité bris de scellés	629.18 €
Sanction paiement tardif	54.54 €

OO OO OO OO OO OO OO OO OO

2 - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

La commune de PUY-GUILLAUME assure en régie directe la collecte des eaux usées sur l'ensemble de son territoire par un réseau de type séparatif, sauf les écarts non équipés.

La commune est équipée :

- ▶ d'une station d'épuration type « boues activées » d'une capacité de 3600 Eq.Hab., rue des Caves ;
- ▶ d'une station d'épuration type « filtre vertical drainé » compacte d'une capacité de 70 Eq.Hab. au village de « Chez Bonhomme » ;
- ▶ d'une station d'épuration type « filtre vertical drainé » compacte d'une capacité de 60 Eq.Hab. aux villages du « Pas » et des « Places » ;
- ▶ 4 postes de refoulement.

1°) Indicateurs techniques :

Nombre d'abonnés : 1 381

➤ L'évacuation des sous-produits et des boues :
Données transmises par la SEMERAP

Destination de boues y compris réactifs

Bilan annuel sur 2019

Liste des données transmises

Date	Volume (m³)	Masse brute (t)	Matière sèche (t)	Destination	(*)
09/01/2019	0	11,14	2,08	Compostage déchet	
16/01/2019	0	9,18	1,64	Compostage déchet	
11/02/2019	0	10,94	2,05	Compostage déchet	
25/02/2019	0	10,98	2,05	Compostage produit	
21/03/2019	0	12,58	2,38	Compostage produit	
26/03/2019	0	12,06	2,45	Compostage produit	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date</i>	<i>Volume (m3)</i>	<i>Masse brute (t)</i>	<i>Matière sèche (t)</i>	<i>Destination</i>	<i>(*)</i>
13/05/2019	0	10,88	1,87	Compostage produit	
23/05/2019	0	10,64	1,87	Compostage produit	
13/06/2019	0	10,64	1,89	Compostage produit	
03/07/2019	0	11,4	2,5	Compostage déchet	
05/09/2019	0	10,5	1,87	Compostage déchet	
10/09/2019	0	9,26	1,65	Compostage déchet	
27/11/2019	0	9,84	1,96	Compostage déchet	
28/11/2019	0	14,96	3,13	Compostage déchet	
17/12/2019	0	9,78	1,61	Compostage déchet	
19/12/2019	0	10,7	1,74	Compostage déchet	

(*) : Données incomplètes.

Synthèse mensuelle et annuelle des évacuations au jour le jour

<i>Mois</i>	<i>Volume (m3)</i>	<i>Masse brute (t)</i>	<i>Matière sèche (t)</i>
Janvier	0	20,92	3,72
Février	0	21,92	4,1
Mars	0	24,64	4,83
Avril	0	0	0
Mai	0	21,52	3,74
Juin	0	10,64	1,89
Juillet	0	11,4	2,5
Août	0	0	0
Septembre	0	19,76	3,52
Octobre	0	0	0
Novembre	0	24,8	5,09
Décembre	0	20,48	3,35
Total	0	175,48	32,74
Moyenne	0,0	14,6	2,7

Synthèse par destination des évacuations au jour le jour

<i>Destination</i>	<i>Volume (m3)</i>	<i>Masse brute (t)</i>	<i>Matière sèche (t)</i>	<i>% matière sèche</i>
<i>Systeme de collecte</i>				
<i>Station d'assainissement</i>				
<i>Centre de compostage</i>				
<i>Usine d'incinération</i>				
<i>Dépôt</i>				
<i>Décharge</i>				
<i>Transit</i>				
<i>Epandage agricole</i>				
<i>Valorisation industrielle</i>				
<i>Unité de trait. de sous-produit (hors STEU)</i>				
<i>Centre de compostage « produit »</i>	0	67,78	12,51	38,21
<i>Centre de compostage « déchet »</i>	0	107,7	20,23	61,79
<i>Unité de méthanisation</i>				
<i>Centre de séchage (Hors STEU)</i>				
<i>Epandage forestier, esp. verts, terrains sportifs</i>				

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les refus de dégrillage sont collectés puis évacués en CET. Les sables et les graisses sont également évacués par la SEMERAP pour retraitement au SIAREC (unité de dépollution de « La Madeleine » à PONT DU CHATEAU).

2°) Indicateurs financiers :

☒ Calcul des redevances :

» Eau domestique :

abonnement et forfait jusqu'à 10 m³
à partir de 11 m³ : prix au mètre cube.

» Eau non domestique :

pas de facturation.

☒ Élément pris en compte pour le calcul des redevances : néant

Pourcentage d'augmentation appliqué : 1,5 % (Délibération du 06/03/2020)

Tarifs appliqués en 2019 :

TARIFS 2019	
Redevance fixe jusqu'à 10 m ³	76.36 €
Au-delà de 10 m ³	1.35 €

Le Conseil Municipal, ouï le rapport de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

+++ **DONNE ACTE** à Monsieur le Président, sans observation, du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

N°20/129 : VENTE DE PARCELLES ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE L'ÉTANG ET DE L'ACHE

Reçu en Sous-Préfecture le 03/10/2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Clément BARGOIN entrepreneur en espaces verts, et Messieurs Valentin et Antoine DEFER, entrepreneurs en travaux forestiers souhaitent acquérir deux terrains appartenant à la mairie, situés rue Gutenberg.

Le terrain proposé à la vente à monsieur Clément BARGOIN, d'une contenance totale de 4961m² est issu du découpage des parcelles anciennement cadastrées section AM numéro 1 et numéro 6 et correspond aux parcelles cadastrées section AM numéros 128 et 129 dans le document d'arpentage.

Le terrain proposé à la vente à messieurs Valentin et Antoine DEFER, d'une contenance totale de 2561m², est issu du découpage des parcelles cadastrées section AM numéros 6, 90, 92 et 93 et correspond aux parcelles cadastrées section AM numéros 131, 132, 134 et 136 dans le document d'arpentage.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération du 22 janvier 2002 fixait le prix de vente des terrains de la zone industrielle de l'Étang et de l'Ache à 7€/m² (Hors Taxe).

Compte-tenu du contexte économique actuel, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'appliquer ce tarif sans actualisation. Monsieur le Président propose à l'assemblée de vendre ces terrains pour un montant de 7 € H.T. le m², soit environ 34 727 € H.T. pour le terrain destiné à M. BARGOIN et environ 17 927 € H.T. pour le terrain destiné à messieurs DEFER. Les frais de notaire, de division et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Président à vendre les parcelles cadastrées section AM numéros 128 et 129 à 7 € HT le m² à Monsieur Clément BARGOIN,

+++ AUTORISE Monsieur le Président à vendre les parcelles cadastrées section AM numéros 131, 132, 134 et 136 à 7€ HT le m² à Messieurs DEFER,

+++ AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux différentes démarches nécessaires à la présente vente ainsi qu'à la signature de tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

- Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal que Madame Marie LEFEBVRE, qui était jusqu'alors mise à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thiers Dore et Montagne pour assurer la direction des établissements médico-sociaux de CHABRELOCHE et LA MONNERIE va réintégrer le CCAS de la commune à compter du 1er novembre 2020 afin de respecter une neutralité et un équilibre budgétaire, Madame Marie LEFEBVRE réintégrera le CCAS à hauteur de 80% et Madame Martine VILLEREY, qui avait été recrutée à temps complet, va également passer à 80% à compter de la même date.

- Madame Cécile DE REVIERE informe les membres de l'Assemblée qu'elle a été sollicitée par 4 assistantes maternelles du territoire, dans le cadre d'un projet d'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM). Elle indique qu'il s'agit d'une initiative privée et précise que sa commission qui s'est réunie dernièrement souhaitait avoir l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Monsieur André DEBOST émet des réserves quant à l'ouverture de cette MAM, notamment par crainte de concurrence avec les assistantes maternelles de PUY-GUILLAUME.

Madame Cécile DE REVIERE lui indique néanmoins qu'elles ne peuvent pas avoir plus d'enfants que d'autres assistantes maternelles, et ce à raison de 4 enfants par assistante maternelle. Elle ajoute que ce projet ne rentre pas en concurrence avec les autres assistantes maternelles du territoire, puisqu'elles pourraient s'installer de manière individuelle à PUY-GUILLAUME ce qui ne changerait rien.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité pour ce projet de MAM. Un courrier leur sera adressé, puisqu'il ne s'agit que d'un avis.

- Madame Cécile DE REVIERE demande l'avis du Conseil Municipal concernant l'organisation du concert de Vollore qui doit se dérouler le 24 octobre prochain à la Salle des Fêtes. La majorité des membres du Conseil Municipal émet un avis défavorable quant au maintien de ce concert du fait que les salles ne sont plus mises à disposition des associations depuis le 1^{er} octobre pour l'organisation de leurs manifestations. Cette décision est prise dans un souci de cohérence.

- Madame Annie CORRE signale un manque de signalisation de la Salle des Fêtes, notamment au niveau de la Place Jean Jaurès. Monsieur le Président lui répond que ce point pourra être regardé plus précisément avec Lionel CITERNE, Adjoint aux Travaux.

La séance est levée à 20h00

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 30 septembre 2020 :

Compte-rendu :

- N° 20/108 : Compte-rendu des décisions du Maire

Conventions-contrats :

- N° 20/109 : Adhésion à un groupement de commande pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques
- N° 20/110 : Renouvellement de l'adhésion au service assistance retraites du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
- N° 20/111 : Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité du travail exercées par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
- N° 20/112 : Renouvellement de la convention de la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
- N° 20/113 : Convention de soutien à la politique de réserve opérationnelle avec le Ministère des Armées

Personnel :

- N° 20/114 : Création d'un poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à 24 heures hebdomadaires et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires

Finances :

- N° 20/115 : Plan de financement et demandes de subvention pour le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Marie
- N° 20/116 : Acquisition d'une plaque funéraire pour Michel CHARASSE
- N° 20/117 : Budget commune 2020 : décision modificative n°1
- N° 20/118 : Demande de subvention au Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat de Parc 2019-2021 avec le Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Travaux :

- N° 20/119 : SIEG : Travaux d'enfouissement du réseau électrique aux Piottes – tranche 1
- N° 20/120 : SIEG : Travaux d'enfouissement du réseau télécom aux Piottes – tranche 1
- N° 20/121 : SIEG : Travaux d'éclairage public aux Piottes suite aménagement BT
- N° 20/122 : SIEG : Travaux d'éclairage public réfection coffret et platine terrain de sports
- N° 20/123 : SIEG : Travaux d'éclairage public au gymnase Marcel Robin
- N° 20/124 : SIEG : Travaux d'éclairage public modification parking stade des Narses et secteur Gendarmerie

Affaires générales :

- N° 20/125 : Désignation de représentants au Conseil d'Administration de l'association Détours
- N° 20/126 : Désignation des représentants au CNAS
- N° 20/127 : Adhésion à l'association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage
- N° 20/128 : Rapport annuel 2019 : service eau et assainissement

Urbanisme :

- N° 20/129 : Vente de parcelles Zone Industrielle et Artisanale de l'Étang et de l'Ache

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX	André DEBOST
Pépita RODRIGUEZ	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE
Michel MOUREAU (Bernard VIGNAUD)	Pascale COURDILLE	Patrick SOLEILLANT
Isabelle PASQUIER (Pépita RODRIGUEZ)	Dominique GAUME	Annie CORRE
Bernard MELEY	Marie-Noëlle LORUT	Bruno CARDINAL
Perrine PLAUCHUD (Marion POUZOUX)	Jémérie FORLAY (Lionel CITERNE)	Agnès BUSI
Bruno GUIMARD	Isabelle GOUTTE	Thibaud D'ESCRIVAN
Marion POUZOUX	Lionel DAJOUX (Alexandra VIRLOGEUX)	